



DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

ARRETE DU MAIRE
N° 2022 - 163

Portant autorisation d'exhumation, de réduction et de réinhumation
au sein du Cimetière de GRIMAUD

Le Maire de la Ville de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 à L2213-9, et R 2213-40 à R 2213-42,

Vu le règlement municipal du cimetière de Grimaud en date du 07 mai 1999,

Vu l'arrêté municipal n° 2018-143 en date du 22 mai 2018 portant autorisation d'exhumation et réinhumation au sein Cimetière de Grimaud (Var),

Considérant la demande en date du 02 décembre 2022, de Monsieur [REDACTED] afin de procéder à l'exhumation, à la réduction et à la réinhumation du corps de [REDACTED] au sein du cimetière de Grimaud (Var), de la concession n° 360 emplacement 478 vers la concession n°1003 emplacement 780,

Considérant que [REDACTED] établit cette demande en tant que plus proches parents de la défunte inhumée, et concessionnaire de la concession n°1003 emplacement 780,

Considérant l'autorisation en date du 02 décembre 2022, de [REDACTED] usage [REDACTED] fille de la défunte, et de [REDACTED] fils de la défunte, afin de procéder à l'exhumation, à la réduction et à la réinhumation du corps de [REDACTED]

Considérant l'autorisation en date du 02 décembre 2022, des ayants droits, [REDACTED] née [REDACTED] et Monsieur [REDACTED] pour l'ouverture du caveau sis au sein du cimetière de Grimaud (Var), n° 360 emplacement 478,

Considérant que [REDACTED] usage [REDACTED] est habilitée par [REDACTED] à recevoir la notification du présent arrêté,

Considérant que cette requête autorise les Pompes Funèbres Roc Eclerc, sises 81 rue Carnot, à Cogolin (83310), à procéder à ces opérations le lundi 12 décembre 2022,

ARRETE

Article 1^{er}: Monsieur [REDACTED] est autorisé à faire procéder par l'entreprise des Pompes Funèbres Roc Eclerc le **lundi 12 décembre 2022 à 08h30**, à l'exhumation et à la réduction de corps depuis la concession n° 360 emplacement 478, Puis à la réinhumation au sein du cimetière de Grimaud (Var) le **lundi 12 décembre 2022 à 10h30** dans la concession n° 1003 emplacement 780, du corps de :

- [REDACTED]

Article 2 : Ces opérations se dérouleront dans l'enceinte du cimetière à proximité de la concession susvisée, à l'abri des regards, dans le respect dû aux morts.

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le 07/12/2022



ID : 083-218300689-20221207-A2022_163-AI sera

Article 4: Le Directeur Général des Services, est chargé, de l'arrêté n° 2022-163-AI sera notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés municipaux et publié sur le site internet de la Commune, conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notifié à l'intéressé.

Fait à GRIMAUD le, - 7 DEC. 2022
L'adjoint délégué
aux opérations funéraires
François BERTOLOTO



Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Transmis en préfecture le :

Publié le :

Notifié le :